

---

**x) document(s)**

document(s) :

<s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ac6b7b8d-d860-4f6c-a4b4-f2ff7f2c9f1e>

---

**ns générales**

illoc, Camille

**lémoire** : PASSA JEROME

iversité Panthéon-Assas - Master Droit de la communication

on : 30-06-2013

La perpétuité de l'exercice du droit moral de l'auteur est loin d'être une évidence : tant les modalités de sa mise en œuvre que le degré de légitimité suscitent des interrogations. Les difficultés à déterminer les héritiers titulaires du droit moral et le refus d'accepter l'action en déchéance limite l'exercice effectif de ce droit post-mortem. Mais c'est également sur la légitimité que la perpétuité du droit moral pose problème. La perpétuité du droit moral se justifie en effet par l'idée que l'œuvre est le reflet de la personnalité de l'auteur et que tant que l'œuvre survit également. Si l'idée est belle et se comprend aisément dans une perspective artistique, sa traduction juridique s'avère plus complexe d'abord parce qu'en se fondant sur la personnalité d'un auteur, le droit moral peine à trouver une légitimité une fois que cet auteur est mort et ensuite parce que le droit moral, certes reflet d'un lien entre un auteur et une œuvre, reste avant tout une prérogative juridique dont l'exercice est en conflit avec le domaine public, qui se veut un espace de liberté artistique totale.

**ns** : Droit moral, perpétuité du droit, Droit de la personnalité, Droit d'auteur

---

**ns techniques**

dition

ement PDF

---

**ns complémentaires**



**gine** :

iv-pantheon-assas-ori-2572

**urce** : Ressource documentaire

---